

C. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Au moment de rendre public le Plan vert en décembre 1990, le gouvernement du Canada s'est officiellement engagé à intégrer le principe de développement durable dans son processus décisionnel¹¹. Le développement durable s'entend d'un développement qui permet de «répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs»¹².

D'emblée, le Canada a insisté sur l'intégration du développement durable et de la protection de l'environnement aux dispositions de l'ALENA. Au cours des réunions du Comité fédéral-provincial sur l'ALENA, les discussions avec les provinces ont fait ressortir un consensus national sur l'objectif du développement durable. Dans les exposés écrits et oraux qu'elles ont présentés au gouvernement, les organisations écologistes canadiennes ont aussi accordé une très haute priorité à un engagement explicite en vue de faire du développement durable un principe fondamental de l'Accord de libre-échange nord-américain.

L'importance accordée au développement durable et aux objectifs connexes de protection de l'environnement et de conservation se manifeste par l'intégration de ces préoccupations dans plusieurs chapitres importants de l'ALENA. Dans le préambule, les trois pays s'engagent à «promouvoir le développement durable» et à «renforcer l'élaboration et l'application des lois et règlements en matière d'environnement». En outre, on y indique explicitement que tous les objectifs économiques et commerciaux de l'Accord devraient être atteints «de façon conciliable avec la protection de l'environnement et la conservation».

D. ENTENTES MULTILATÉRALES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA CONSERVATION

Un nombre croissant d'ententes multilatérales sur l'environnement et la conservation sont négociées au niveau international. Certaines comportent des obligations relatives au commerce. Selon une étude réalisée récemment par le truchement du GATT, 17 des 127 ententes internationales sur l'environnement et la conservation conclues entre 1933 et 1990 comportent certaines obligations liées aux échanges commerciaux¹³.

Le Canada a signé plusieurs ententes internationales concernant l'environnement et la conservation qui renferment des obligations commerciales. L'un des exemples les plus connus en matière d'accords internationaux sur la protection de l'environnement et la conservation qui contiennent des obligations commerciales est le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal), conclu en 1987. Cet accord a pour objectif de réduire et d'éliminer la production et la

11. Gouvernement du Canada, Le Plan vert du Canada, p. 19.

12. Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous, p. 43.

13. Secrétariat de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, "Trade and the Environment".